

*Procès verbal*  
*Saison 2025-2026*

**ENSEMBLE  
PV N° 739 DU  
29 Janvier 2026**



**E FOOT 38**

Journal Officiel  
*le Foot en Isère, Moi j'adhère*

District de l'Isère : Association régie par la loi du 1er juillet 1901.



## SECRETARIAT ADMINISTRATIF

MARDI 27 JANVIER 2026

### PROCES-VERBAL N° 739

#### **Appel à candidature Finale Festival U13**

Le District lance un appel à candidatures pour les clubs intéressés par l'organisation de la Finale « FESTIVAL U13 » Garçons et U13 Filles qui aura lieu le samedi 28 mars 2026. Date butoir du dépôt des candidatures le 03 mars 2026

**CAHIER-DES-CHARGES-FINALES-13 13F**

#### **Appel à candidature Journée Nationale U6/U7 et U8/U9**

La Journée Nationale U6-U9 aura lieu le **samedi 6 juin 2026**.

Les clubs souhaitant accueillir cette manifestation doivent envoyer leur candidature en précisant s'ils ont une catégorie préférentielle (U6/U7 ou U8/U9) ainsi que le nombre de terrains dont ils disposent.

Les candidatures sont à adresser au District **avant le mardi 31 mars 2026** dernier délai.

## **TRESORERIE**

#### **FORFAIT APRES TIRAGE COUPE VETERANS A8**

**AMENDE 32€**

**Du 19 au 25 janvier 26**

COUPE VETERANS A 8 NORD ISERE      A      547542      TURC VERPILLIERE FC 31

#### **FORFAIT GENERAL U15**

**AMENDE 68€**

**Du 19 au 25 janvier 26**

U15 D4 / PHASE 2      C      537040      ST PAUL VARCES US 1

#### **FORFAIT JOURNEE**

**AMENDE 32€**

**Du 19 au 25 janvier 26**

U17 D3 / PHASE 2      H      520603      ST ANDRE LE GAZ AS 2  
U15 D4 / PHASE 2      G      532966      MEYRIE FC 1

**FMI NON RETOURNEE****AMENDE 75€**

Du 19 au 25 janvier 26 – Voir PV Commission FMI n° 738

**CLUBS NON A JOUR DE LEUR TRESORERIE AU 27 janvier 2026****Relevé 4 – NOVEMBRE 2025 (mis en paiement le 1<sup>er</sup> décembre 2025) – Mise en demeure**

616067---	SEMITAG FC
-----------	------------

**Relevé 5 – DECEMBRE 2025 (mis en paiement le 5 janvier 2026) – 1<sup>ère</sup> relance**

519877---	St HILAIRE DE LA COTE	532966---	MEYRIE FC
539465---	MISTRAL FC	5444456---	FC2A

**FRAIS ARBITRAGE 2025-2026 – CAISSE DE PEREQUATION**

NOUS INFORMONS TOUS LES CLUBS QUE POUR LA SAISON 2025-2026 LES PROVISIONS DE FRAIS D'ARBITRAGE RESTENT INCHANGEES. RAPPEL DES CATEGORIES : D1 – D2 – D3 – U19 D1 ET U17D1.

**ORGANISATION CONCERNANT LE REGLEMENT DES ARBITRES  
POUR LES COMPETITIONS SENIORS D4 ET U19 D2.**

A L'ATTENTION DES RESPONSABLES DE CLUBS,

NOUS VOUS INFORMONS QU'A COMPTER DE CETTE SAISON, **UNE NOUVELLE ORGANISATION EST MISE EN PLACE CONCERNANT LE REGLEMENT DES ARBITRES POUR LES COMPETITIONS SENIORS D4 ET U19 D2.**

DESORMAIS, LE DISTRICT PRENDRA EN CHARGE DIRECTEMENT LE PAIEMENT DES ARBITRES POUR CES RENCONTRES.

EN CONSEQUENCE, LE MONTANT CORRESPONDANT SERA IMPUTE AUX CLUBS CONCERNES.

CETTE MESURE VISE A SIMPLIFIER LA GESTION DES INDEMNITES ARBITRALES.

**RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES**

**POUR INFORMATION : SI VOUS UTILISEZ LES ADRESSES E-MAIL DES COMMISSIONS, IL EST INUTILE DE FAIRE UNE COPIE AU DISTRICT. UN TRANSFERT EST FAIT AUTOMATIQUEMENT.**

E-MAILS COMMISSIONS	
APPEL	<a href="mailto:APPEL@ISERE.FFF.FR">APPEL@ISERE.FFF.FR</a>
ARBITRES	<a href="mailto:ARBITRES@ISERE.FFF.FR">ARBITRES@ISERE.FFF.FR</a>
DELEGATIONS	<a href="mailto:DELEGATIONS@ISERE.FFF.FR">DELEGATIONS@ISERE.FFF.FR</a>
DISCIPLINE	<a href="mailto:DISCIPLINE@ISERE.FFF.FR">DISCIPLINE@ISERE.FFF.FR</a>
FOOT ENTREPRISE	<a href="mailto:FOOT-ENTREPRISE@ISERE.FFF.FR">FOOT-ENTREPRISE@ISERE.FFF.FR</a>

FUTSAL	<a href="mailto:FUTSAL@ISERE.FFF.FR">FUTSAL@ISERE.FFF.FR</a>
REGLEMENTS	<a href="mailto:REGLEMENTS@ISERE.FFF.FR">REGLEMENTS@ISERE.FFF.FR</a>
SPORTIVE	<a href="mailto:SPORTIVE@ISERE.FFF.FR">SPORTIVE@ISERE.FFF.FR</a>
STATUT ARBITRAGE	<a href="mailto:STATUTSARBITRAGE@ISERE.FFF.FR">STATUTSARBITRAGE@ISERE.FFF.FR</a>
TERRAINS	<a href="mailto:TERRAINS@ISERE.FFF.FR">TERRAINS@ISERE.FFF.FR</a>
FEMININES	<a href="mailto:FEMININES@ISERE.FFF.FR">FEMININES@ISERE.FFF.FR</a>
ETHIQUE ET PREVENTION	<a href="mailto:ETHIQUE@ISERE.FFF.FR">ETHIQUE@ISERE.FFF.FR</a>

AUTRES E-MAILS	
DISTRICT	<a href="mailto:DISTRICT@ISERE.FFF.FR">DISTRICT@ISERE.FFF.FR</a>
PRESIDENT	<a href="mailto:HERVE.GIROUD-GARAMPON@ISERE.FFF.FR">HERVE.GIROUD-GARAMPON@ISERE.FFF.FR</a>
VICE-PRESIDENT DELEGUE	<a href="mailto:JMLOSA@ISERE.FFF.FR">JMLOSA@ISERE.FFF.FR</a>
TRESORIER	<a href="mailto:TBARATIER@ISERE.FFF.FR">TBARATIER@ISERE.FFF.FR</a>
COMPTABILITE	<a href="mailto:COMPTABILITE@ISERE.FFF.FR">COMPTABILITE@ISERE.FFF.FR</a>
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE	<a href="mailto:EDAROCHA@ISERE.FFF.FR">EDAROCHA@ISERE.FFF.FR</a>
CONSEILLER TECHNIQUE FEDERAL	<a href="mailto:TBARTOLINI@ISERE.FFF.FR">TBARTOLINI@ISERE.FFF.FR</a>
EDUCATEUR SPORTIF	<a href="mailto:MBENLAHRACHE@ISERE.FFF.FR">MBENLAHRACHE@ISERE.FFF.FR</a>
EDUCATEUR SPORTIF	<a href="mailto:DCAZANOVE@ISERE.FFF.FR">DCAZANOVE@ISERE.FFF.FR</a>
CONSEILLER DEPARTEMENTAL FOOTBALL ANIMATION	<a href="mailto:JHUGONNARD@ISERE.FFF.FR">JHUGONNARD@ISERE.FFF.FR</a>
CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL EN ARBITRAGE	<a href="mailto:HBENELHADJ@ISERE.FFF.FR">HBENELHADJ@ISERE.FFF.FR</a>



## COMMISSION APPEL

Mardi 27 janvier 2026 à 17h00

### Procès-Verbal N° 739

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s, BLANC Aline, SCARPA Vincent, FRANZIN Didier, MOUMJID El Mostafa, BONNARD Christophe, BERTHELET Éric, PION Christophe, VAILLANT Franck - représentant de la commission des arbitres, FERNANDES Carlos, MAZZOLENI Laurent, BRAULT Annie, TRUWANT Thierry.

Excusé : EL RHAFFARI Reda.

#### Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

**Match** : catégorie, niveau, poule et date du match

**Motif** (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : [appel@isere.fff.fr](mailto:appel@isere.fff.fr)

#### Rappel à tous les clubs

#### Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

**L'appel est adressé à la commission d'appel** par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

**Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.**

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

## **INFORMATION AUX CLUBS**

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

## **COURRIERS DES CLUBS OU AUTRES**

**GONCELIN (515122)** : Courrier avec justificatif nous informant de l'absence d'une personne à l'audition du mardi 27 janvier 2026 dans le cadre du dossier 25-26-22D. Cette personne sera notée comme excusée à l'audition.

**GONCELIN (515122)** : Appel disciplinaire.

**C.T.D.A M. BEN EL HADJ SALEM Hakim** : Courrier avec justificatif nous informant de son absence à l'audition du mardi 3 février 2026 dans le cadre du dossier 25-26-24R. Vous serez noté comme excusé à l'audition.

**COLLINES (553923)** : Courrier nous informant des absences des 2 personnes à l'audition du mardi 27 janvier 2026 dans le cadre du dossier 25-26-19R. Au vu des circonstances exceptionnelles et tragiques, ces personnes seront excusées.

**ST MARTIN D'URIAGE (532637)** : Courrier avec justificatif nous informant de l'absence d'une personne à l'audition du mardi 27 janvier 2026 dans le cadre du dossier 25-26-22D, Cette personne sera notée comme excusée à l'audition, et, nous informant également de la présence d'une personne représentant le président du club à cette même audition. Vous avez l'accord de la commission.

**CREYS MORETEL (553286)** : Courrier avec justificatif nous informant de l'absence à l'audition du mardi 3 février 2026 dans le cadre du dossier 25-26-25D. Cette personne sera notée comme excusée à l'audition.

**LAUZES (551520)** : Courrier avec 2 vidéos en pièces jointes et un lien vidéo du match à verser au dossier 25-26-25D à l'audition du mardi 3 février 2026.

### **CONVOCATION DOSSIER DISCIPLINAIRE**

**Dossier n° 25-26-26D : GONCELIN / VOREPPE, match n° 53691852, senior, D4, poule A, du dimanche 23 novembre 2025.**

Appel du club de **GONCELIN (515122)** en date du vendredi 23 janvier 2026 contestant la décision prise par la commission départementale de discipline dans son dossier n° 25/12/11 lors de sa réunion du mardi 20 janvier 2026, notifiées à l'intéressé et au club le jeudi 22 janvier 2026 et parues au P.V n°738 le jeudi 22 janvier 2026.

Appel portant sur « décision concernant le dossier n°25/12/11 »

**Dans le cadre de la procédure d'urgence**, L'audition aura lieu le mardi 3 février 2026 à 19h50 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

Pour le P.V  
Le président de séance  
Marc MONTMAYEUR

Pour Le P.V  
La secrétaire de séance  
Aline BLANC



# COMMISSION DES ARBITRES

MARDI 27/01/2026 à 18h30

## Procès-Verbal N°739

### PRESENTS :

KODJADJANIAN Jean Marie - - VAGNEUX Luc - SAINT- ALBIN Laurent - CUSANNO Stéphane - HOCINE Halime.

### ASSISTE :

CTDA - BEN EL HADJ Hakim

### EXCUSES :

LAZAMI Fouad - SABATINO Joseph - LALO Aboubakar - DEHMANI Monia - BOUAZIZ Djamel - THEVENIN Cyril - CHAARI Hassen - HUERTAS Pierre - MORE Claude - SOZET Jean-Louis - ABELA Stéphane - SPARAPANO Patrick

Mail CDA : [arbitres@isere.fff.fr](mailto:arbitres@isere.fff.fr)

## STAGE PASSERELLES JEUNES FUTSAL

Il est mis en place les **Passerelles Jeunes Futsal** qui aura lieu le 14 février 2026 de 8h30 à 12h30 au District de l'Isère de Football.

Les jeunes arbitres intéressés sont priés de se faire connaître auprès de la CDA dans les meilleurs délais.

## NOTE AUX ARBITRES – RAPPEL PROCEDURES FMI

DISTRICT DE L'ISÈRE DE FOOTBALL

DOCUMENTS

Bienvenue dans la section « Documents ». Retrouvez ici l'ensemble des documents mis à votre disposition.

ETHIQUE ET PRÉVENTION

FMI

DOCUMENTS ET INFOS

DOCS ARBITRES

Les dernières publications

Publié le 30-08-2023	Publié le 30-08-2023
Documentation FMI	Documentation FMI
<a href="#">FICHE FMI aide arbitre</a>	<a href="#">FICHE FMI Utilisateur - Synthèse</a>
Publié le 30-08-2023	Publié le 07-10-2022
Documentation FMI	Documentation FMI
<a href="#">FMI FOIRE AUX QUESTIONS</a>	<a href="#">Préparation FMI et rappel</a>
Publié le 23-02-2018	Publié le 09-03-2017
Documentation FMI	Documentation FMI
<a href="#">Vérification feuille de match</a>	<a href="#">Les 3 grandes étapes FMI</a>
Publié le 09-03-2017	Publié le 28-02-2017
Documentation FMI	Documentation FMI
<a href="#">Match non joué comment procéder? FMI</a>	<a href="#">Article de presse FMI</a>

Une fiche d'aide FMI est consultable dans la rubrique **DOCUMENTS** du site du District. Cliquez sur **FMI** puis sur **FICHE FMI AIDE ARBITRE** pour vous familiariser avec les procédures de la FMI.

## NOTE AUX ARBITRES - ENTRAINEMENTS

Planning des entraînements sur la piste d'athlétisme de la Côte St André avec Stéphane ABELA tous les **mercredis**. Veuillez contacter Stéphane ABELA (tél : 06 88 33 03 41) si vous êtes intéressé.

- **4 février 2026** - 19h à 20h15
- **4 mars 2026** - 19h à 20h15
- **8 avril 2026** - 19h à 20h15
- **6 mai 2026** - 19h à 20h15
- **3 juin 2026** - 19h à 20h15

## CAISSE DE PEREQUATION

### Seniors D1 à D3, U19 D1 et U17 D1

### Séniors D4 et U19 D2

Désormais, le District prendra en charge directement le paiement des arbitres pour ces rencontres. En conséquence, le montant correspondant sera imputé aux clubs concernés.

- Virement vers le **20 du mois suivant**.

## COURRIERS DES CLUBS

FC CHIRENS : Lu et noté.

US BIEVRE EST : Lu et noté. Remerciements

JSSG : Lu et noté. Enquête en cours.

PAYS VOIRONNAIS FUTSAL : Lu et noté.

### Demandes d'arbitre :

*Rappel aux clubs : Pour un traitement adéquat de vos demandes d'arbitre, veuillez bien spécifier la date du match, adversaire, division...et envoyées dans les délais réglementaires (au moins 2 semaines).*

- Courrier FC LIERS : Match U17 D3- O. VILLEFONTAINE / ENT LIERS ECBF EFDE du Samedi 07/02/2026
- Courrier FC COLLINES : Match U17 D3 - O. Nord Dauphine / FC Collines du 31/01/ 2026
- Courrier NIVOLAS CS : MATCH BOUVESSE RC 1 / NIVOLAS V. CS 2 - U19 D2-
- Courrier ST SIMEON DE BRESSIEUX : Match U15 D3 GROUPEMENT BREZINS-FORMAFOOT / ENTENTE ST SIMEON-ST HILAIRE du 31/01/2026

Transmis aux désignateurs. Satisfactions vous seront données dans la mesure de nos disponibilités.

## COURRIERS DES ARBITRES

ABDALLAH X. : Lu et noté.

BANGOURA S. : Lu et noté.

BEN ELHADJ SALEM I. Lu et noté. Prompt rétablissement.

BRIOUA N. : Lu et noté.

CASTRO J. : Lu et noté

DAPPEL D. : Lu et noté. Transmis aux désignateurs. Bon rétablissement.

GUERRIER S. : Lu et noté

HAMMEDI L. : Lu et noté. Transmis aux responsables concernés.

NASRI R. : Lu et noté.

QUESSADA A. : Lu et noté. Transmis aux désignateurs. La CDA lui souhaite un prompt rétablissement.

REVIGLIONO F: Lu et noté. Transmis aux responsables concernés

ROUSSILLON A. : Lu et noté.

VAILLANT F. : Lu et noté. Transmis aux désignateurs.

YAHYAOUI A. :Lu et noté. Transmis aux désignateurs

---

### **ATTENTION**

**LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON**

**L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE**

**La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.**



## COMMISSION DELEGATION

Mardi 27 Janvier 2026 à 18H

### Procès-Verbal N°739

Président  
Présents

: DUTCKOWSKI Yohan,  
: DUTCKOWSKI Yohan, MALLET Marc, LAZZAR Samid

---

**PRESIDENT** : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

**Permanence Commission : 04.76.26.87.75** : tous les mardis de 18h à 20h00  
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

**E-mail** : [delegations@isere.fff.fr](mailto:delegations@isere.fff.fr)

### **DEMANDE DE DELEGUES**

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

**Pour le championnat** : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

**Pour les coupes** : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

### **Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :**

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.  
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District **DOCUMENTS**, Trombinoscope des Délégués saison 2025-2026.

### **Courrier :**

- Discipline : lu et noté
- St Georges Commiers : lu et noté

- Bouvesse : lu et noté
- Nivolas : lu et noté
- Jarrie Champ : lu et noté

**Information aux délégués :**

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte FFF Officiels.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

**Désignations :**

**WEEK END DU 31 JANVIER ET 1ER FEVRIER 2026**

<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
<i>U15 D3 POULE E</i>	<i>BOUVESSE</i>	<i>CORBELIN</i>	<i>HUGOT DANIEL</i>	<i>FRAIS AU CLUB BOUVESSE</i>
<i>U19 D2 POULE A</i>	<i>USVO</i>	<i>NIVOLAS</i>	<i>BOULORD JM</i>	<i>FRAIS AU CLUB NIVOLAS</i>
<i>U19 D2 POULE A</i>	<i>ST MARCELIN</i>	<i>ST GEORGES COMMiers</i>	<i>MORE CLAUDE</i>	<i>FRAIS AU CLUB ST GEORGES</i>
<i>SENIORS D3 POULE A</i>	<i>CLAIX</i>	<i>TURCS GRENOBLE</i>	<i>GIRARD VEYRET NORBERT</i>	<i>FRAIS AU CLUB CLAIX</i>
<i>SENIORS D3 POULE C</i>	<i>VIRIEU VALONDRAIS</i>	<i>ST CASSIEN</i>	<i>MALLET MARC</i>	<i>FRAIS AU CLUB ST CASSIEN</i>
<i>SENIORS D4 POULE D</i>	<i>ISLE D'ABEAU 2</i>	<i>VALLEE HIEN</i>	<i>BEJUIT ANDRE</i>	<i>FRAIS AU CLUB VALLEE HIEN</i>
<i>SENIORS D5 POULE D</i>	<i>BOUVESSE</i>	<i>NIVOLAS 2</i>	<i>AVETTAND JULIEN</i>	<i>FRAIS AU CLUB NIVOLAS</i>



## COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 27 Janvier 2026 à 18h00

### **Procès-Verbal N° 739**

Président : M. Mallet  
Présents : Marc Mallet, Mme Laurie Strappazzon

#### **CONVOCATIONS**

La commission Ethique et Prévention recevra au District de l'Isère le mardi 10 Février à 18h30 Mr Arnaud ARBESSION Président du FC2A GRENOBLE et Mr Karim BOUCHOUCHA éducateur de l'équipe U13 D2,  
**Présence obligatoire sous peine de sanctions**

#### **COMPTE RENDU D'AUDITION**

Suite au match en U15F à8 entre les équipes du GF A BRION et Ente ST QUENTIN FALLAVIER, la commission Ethique et Prévention a reçu le mardi 20 Janvier les responsables de ces deux clubs. Les deux clubs se sont engagés pour que le match retour se passe très bien et que le match aller ne soit qu'un mauvais souvenir

Suite au match en U13 D1 entre les équipes de SEYSSINET et de FONTAINE, la commission Ethique et Prévention a reçu en présence du Président du district de l'Isère au District de l'Isère le mardi 20 Janvier les dirigeants du club de Fontaine à l'issue de cette audition, la commission décide de refermer le dossier

#### **RECIDIVE CLUBS**

##### **Saison 2024-2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
CLAIX FOOTBALL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 04 Février 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
ST MAURICE L'EXIL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 08 Avril 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
F.C MAHORAIS GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 15 Avril 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
F.C PAYS VOIRONNAIS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 29 Avril 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
DEUX ROCHERS FC

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 27 Mai 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
FC MISTRAL GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 27 Mai 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
U.S LA MURETTE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 3 Juin 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
L.C.A FOOT 38

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 3 Juin 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
O.C EYBENS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 17 Juin 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
FC SEYSSINS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 17 Juin 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
AS GRENOBLE DAUPHINE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 Juin 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
SAINT MAURICE EXIL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 Juin 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club  
FC NOYAREY

**Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 1 Juillet 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club  
FC PAYS D'ALLEVARD

**Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 1 Juillet 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
O ST MARCELLIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 1 Juillet 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
FC PAYS D'ALLEVARD

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 1 Juillet 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
E.S MISTRAL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 SEPTEMBRE 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
REVENTIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 Octobre 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
US ABBAYE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 Octobre 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
FC SUD ISERE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Octobre 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
US GIERES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 25 Novembre 2026**

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

OISANS (Seniors 1) ; GRENOBLE DAUPHINE (Seniors 1) ; FC DEUX ROCHERS (U15D1) ; ST MAURICE L'EXIL (U20 1)

**Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2026**

## **DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES**

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro 739 sur le site du District de l'Isère Football

**Article 62-2-2** Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

## **DELEGUES CLUBS**

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

**Nous vous validerons les listes *dès lors que toutes les personnes désignées* auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.**

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

**Listes NON RECUES :**

Abbaye ; Crolles ; Ent.Foot.Etangs ; Eybens ; Eyzin St Sorlin ; Fc 2a ; Isle D'Abeau ; Jarrie Champ ; Moirans ; Noyarey ; Seyssuellois ; St Antoine ; St Lattier ; St Maurice Exil ; Tullins ; Uo Portugal ; Vallee Du Guiers ; Velanne ; Vezeronce Huert ; Villeneuve Aja ; Voreppe

**Liste non Validée**

Batie Montgascon ;



## COMMISSION F.M.I

Mardi 27 janvier 2026 à 18h00

### Procès-Verbal N° 739

Président

: M. MALLET

#### TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 14H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75 € (matchs du 19/01/2026 au 25/01/2026)

Coupe Vétérans à 8 Grenoble	Poule Unique	POISAT AMC 31
Coupe Vétérans à 8 Nord Isère	Poule Unique	CHIRENS FC 31
Coupe Vétérans à 8 Nord Isère	Poule Unique	CROSSEY AS 31
Coupe Vétérans à 8 Nord Isère	Poule Unique	VALLEE DE L'HIEN 38 31
U19 D2	Poule Haute A	ST MARCELLIN OL 1
U17 D2	Poule C	ST MARCELLIN OL 2
U17 D3	Poule F	VIRIEU VALONDRAZ FC 1
U15 D3	Poule B	MISTRAL GRENOBLE FC 2
U15 D3	Poule F	RUY MONTCEAU US 1
U13 Cr District	Poule Unique	BOURGOIN J FC 1
U13 D4	Poule D	DEUX ROCHERS FC 5
U12	Poule Basse	RACHAIS ES U12 22
Féminines A11 D2	Poule Unique	ST CASSIEN ASL 1

*Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF*

#### RAPPEL TRES IMPORTANT POUR LES CATEGORIES U12 ET U13

La commission rappelle à tous les Président de clubs ainsi qu'aux éducateurs de cette catégorie que les joueurs qui commencent les rencontres doivent avoir des maillots numérotés de 1 à 8 et que les autres joueurs ne doivent en aucun cas avoir « n'a pas participé » en face de leurs noms sur la feuille de match informatisée puisque tous les joueurs doivent avoir le même temps de jeu

*Que se passerait-il si un joueur qui est noté n'a pas participé se réveille la nuit avec un mal de tête suite à un choc ?*

## INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez trois nouveaux documents

- La fiche synthèse pour la FMI
- Une fiche aide FMI pour les arbitres
- Une Foire Aux Questions

## RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.  
En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

**La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire **impérativement la veille** du match et seulement par le club recevant**

**Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier**

## PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Nouvelle version FMI WebAPP

<https://fmi-core.fff.fr> (n'apparaissent que les matchs à domicile)  
<https://fmi-core-compo.fff.fr>

### Pour les matchs du dimanche

Préparation jusqu'au samedi 20h

Pour le club recevant : récupération des rencontres et des données entre le samedi 20 h et le dimanche 08H 00

**H-50 minutes** par le club recevant :

Ouverture de l'application FMI

Validation de la composition d'équipe par le dirigeant responsable ou le capitaine

**H-45 minutes**

Vérification, ajustement et validation de l'équipes du club visiteur par le dirigeant responsable ou le capitaine

**H-40 minutes**

Prise en main de la tablette par l'arbitre central

- Vérifie et complète si besoin les officiels et/ou bénévoles ayant des fonctions sur cette rencontre
- Choisit un mot de passe
- Valide les infos arbitre

**H-35 minutes**

- Vérification des licences par les capitaines (sur la tablette)
- Dépôt éventuel des réserves d'avant match

- Signatures d'avant match et consignes aux capitaines

### H-30 minutes

- Echauffement des équipes et des officiels, le capitaine peut donner les consignes de l'arbitre pendant l'échauffement

### H-10 minutes

- Rappel des équipes aux vestiaires

### H-7 minutes

Appel et vérification d'identité des joueurs des 2 équipes par l'arbitre central et les capitaines (sur la tablette) .... Avec l'onglet contrôle des licences

Pour rappel, les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**

**Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe**

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

**Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match**

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôture la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

**En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même.**

**Impossible de la faire le lendemain.**

**La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00**



## COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 27 janvier 2026 à 19h00

### Procès-Verbal N° 739

Président

: Patrick MONIER

Membre

: Janick LOUIS, Farid EL MASSOUDI, Cédric DOLCETTI

---

#### CORRESPONDANCE

**Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise)** : [foot-entreprise@isere.fff.fr](mailto:foot-entreprise@isere.fff.fr)

85. GSE : lu, noté.

86. Villard-Bonnot Grésivaudan : lu, noté.

87. St-Paul-de-Varces : lu, noté.

88. St-Martin d'Hères : lu, noté.

89. Jarrie-Champ : lu, noté.

#### CORRESPONDANTS

Liste des correspondants CFSE 2025-2026 : accessible sur le site, District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Liste des Correspondants 2025-2026 <date>

**Règlements** : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, [reglements@isere.fff.fr](mailto:reglements@isere.fff.fr)

**Trésorerie** : Thierry BARATIER, 07.66.77.41.44, [tbaratier@isere.fff.fr](mailto:tbaratier@isere.fff.fr)

**Ville de Grenoble** : Gaylord CAVAGNA, 04.38.24.13.23, [sport-planification@grenoble.fr](mailto:sport-planification@grenoble.fr) (toute annulation de match programmé à Bachelard doit impérativement être signalée au service des sports de la Ville de Grenoble).

#### NOTE AU CLUBS

**Mistral FC** : la CFSE vous demande de lui fournir les prénom, nom et numéro de téléphone portable d'un correspondant (ou plus) de votre équipe, et insiste pour que ce correspondant soit joignable par ce n° de téléphone afin de faciliter les échanges en les différentes équipes.

#### COUPE DE L'ISÈRE

**Important** : tous les matchs non joués avant le 29/01/2026 seront considérés perdus pour les 2 équipes. En raison des intempéries, la CFSE a accordé des reports exceptionnels.

**Important** : la CFSE demande à toutes les équipes la vérification des résultats de leurs matchs de coupe (12 résultats manquants !), et de transmettre les résultats et les feuilles des matchs dont les scores n'ont pas été enregistrés au District pour le 03/02/2026 avant 14h00 dernier délai (parution des 16 équipes qualifiées). Le tirage au sort des 1/8èmes de finale aura lieu dans le bureau de la CFSE mardi 10/02/2026, les matchs semaine du 23 au 26/02/2026.

#### COUPE DE L'ISÈRE, Match en retard

**T06. Fasson (D1) – Mistral FC (D3).**

Jeudi 29/01/2026, 20h00. Champ-sur-Drac.

### **CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1**

**J11, 54851326. St-Martin d'Hères – St-Georges-de-Commiers.**

Lundi 02/02/2026, 20h00. Benoît Frachon, St-Martin d'Hères.

**J11, 54851328. Jarrie-Champ – St-Martin d'Uriage 1.**

Lundi 02/02/2026, 20h00. Champ-sur-Drac.

**J11, 54851329. Air Liquide – Tunisiens SMH.**

Lundi 02/02/2026, 20h30. Paul Vieux-Melchior, Sassenage.

**J11, 54851327. Rachais – Fasson.**

Jeudi 05/02/2026, 21h00. Meylan.

**J11, 54851327. Exempt : Vallée de la Gresse 1.**

**J11, 54851326. St-Martin d'Hères – Tunisiens SMH.**

Lundi 09/02/2026, 20h00. Benoît Frachon, St-Martin d'Hères.

**J09, 54851319. Air Liquide – St-Georges-de-Commiers.**

Lundi 09/02/2026, 20h30. Paul Vieux-Melchior, Sassenage.

**J09, 54851317. Vallée de la Gresse 1 – Fasson.**

Mercredi 11/02/2026, 21h00. Vif.

**J06, 54851301. St-Georges-de-Commiers – St-Martin d'Hères.**

Jeudi 12/02/2026, 21h00. St-Georges-de-Commiers.

**J06, 54851301. St-Georges-de-Commiers – St-Martin d'Uriage 1.**

Jeudi 19/02/2026, 21h00. St-Georges-de-Commiers.

**J06, 54851303. Rachais – Vallée de la Gresse 1.**

Jeudi 19/02/2026, 21h00. Meylan.

**J10, 54851322. Fasson – Jarrie-Champ.**

Jeudi 19/02/2026, 20h00. Champ-sur-Drac.

### **CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2**

**J08, 54851396. GSE – Vallée de la Gresse 2.**

Lundi 02/02/2026, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

**J08, 54851397. FC Oisans – ASPTT Grenoble 1.**

Lundi 02/02/2026, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

**J08, 54851398. Sassenage – Turcs de Grenoble.**

Mercredi 04/02/2026, 20h30. Paul Vieux-Melchior, Sassenage.

**J08, 54851399. Fontaine Les îles – Abbaye.**

Mercredi 04/02/2026, 20h30. Fontaine.

### **CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3**

**J11, 54851475. Mistral FC – CEA Grenoble 1.**

Lundi 02/02/2026, 20h00. Vaucanson, Grenoble.

**J11, 54851478. St-Martin d'Uriage 2 – St-Paul-de-Varces.**

Lundi 02/02/2026, 20h00. St-Martin d'Uriage.

**J11, 54851476. CEA Grenoble 2 – ASPTT Grenoble 2 ST.**

Mardi 03/02/2026, 19h30. Jean Julien, Sassenage.

**J11, 54851477. Domène – Poisat.**

Mercredi 04/02/2026, 20h00. Domène.

**J11, 54851479. Villard-Bonnot Grésivaudan – Froges.**

Jeudi 05/02/2026, 20h00. Villard-Bonnot.

**J02, 54851429. Mistral FC – Froges.**

Lundi 09/02/2026, 20h00. Vaucanson, Grenoble.

**J01, 54851428. St-Paul-de-Varces – Poisat.**

Mercredi 11/02/2026, 20h00. St-Paul-de-Varces.

**J10, 54851426. Villard-Bonnot Grésivaudan – Mistral FC.**

Jeudi 12/02/2026, 20h00. Villard-Bonnot.

**J06, 54851449. Froges – ASPTT Grenoble 2 ST.**

Lundi 16/02/2026, 20h00. Froges.

**J07, 54851454. Domène – Mistral FC.**

Mercredi 18/02/2026, 20h00. Domène.

**J10, 54851473. St-Paul-de-Varces – Villard-Bonnot Grésivaudan.**

Mercredi 18/02/2026, 20h00. St-Paul-de-Varces.



## COMMISSION FUTSAL

Mardi 27 JANVIER 2026 à 18h00

### Procès-Verbal N°739

Président : Christophe Carretero  
Présents : Michel Vachetta Président de la commission sportive

Adresse mail de la commission : [futsal@isere.fff.](mailto:futsal@isere.fff.)

#### Courriers :

PVF : Lu et noté (déplacer au gymnase de Chirens).

USBE : Lu et noté (Mise à jour gymnase et horaire).

FC Eyrieux Embroye : Lu et noté (Engagement en Coupe départementale Futsal).

#### Saison 2025/2026 :

### SENIORS

#### Championnat interdistricts 38/73/74/26-07 :

#### 2° phase :

#### Poule d'accession:

**PVF / FC Picasso** : Le samedi 31/01/26 à 20h00 (Gymnase de Chirens; 30 route de Chirens 38850 CHIRENS).

#### Poule basse :

Parution semaine 06.

**FMI (feuille de match informatisée) :**

**ATTENTION DE BIEN AVOIR INSTALLER LA DERNIERE VERSION DE LA FMI.**

**La version précédente est maintenant obsolète.**

Contacter la commission FMI (Marc Mallet) qui est toujours disponible pour toutes questions, informations et problèmes de tablette le jour du match.

**Courriers à la commission Futsal :**

Afin que les commissions concernées par vos demandes puissent traiter en temps et en heure vos Mails (envoyés depuis @laurafoot.net) ou courriers avec l'entête du club, ceux-ci devront nous être envoyés au minimum **13 jours avant** la date de la rencontre sous peine de ne pas être pris en compte.

## **COUPES**

**Coupe Nationale Futsal U18 Garçons et Féminines séniors :**

**Challenge National Futsal à L'Isle d'Abeau :**

- Séniors Féminines : **Vainqueur FC Bourgoin-Jallieu.**
- U18 Garçons : **Vainqueur FC Picasso.**

Merci au club de futsal de l'Isle d'Abeau pour la mise à disposition du gymnase et l'organisation.

Merci également à Mr le Maire et son adjointe aux sports pour leurs présences sur cette compétition et la remise du trophée féminin.

**Finales de la Coupe Départementale Futsal :**

Week-end du :

- 05/04/2026 : Finales U15 FUN Futsal et Séniors Masculin.

Merci aux clubs Futsal et Foot-Libre de nous contacter si vous avez des gymnases homologués à mettre à disposition du DIF pour le déroulement de ces qualifications.

Carretero Christophe, Vachetta Michel.

.....



## COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 27 janvier 2026 à 15h00

### Procès-Verbal N° 739

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD, Aline BLANC, Gilbert REPELLIN,

Excusés : Daniel HUGOT, Patrice GALLIN

#### BON à SAVOIR

**Nombre de joueurs "Mutation"** : P.V. 717 - 718

**Championnat U17** : P.V. 717 - 718

**Match remis** : P.V. 720

**Match à rejouer** : P.V. 720

**RAPPEL des Règles du JEU U12 - U13** : P.V. 721 - 722

**Participation à plus d'une rencontre** : P.V. 726 - 727 - 728

**ORDRE de PRIORITE pour désigner un ARBITRE** : P.V. 732

**Réclamation - Evocation** : art.187 des R.G. de la F.F.F. : P.V. 736

**CRITERES obligatoires et conseillés de validation des tournoi** : P.V. 736

#### AUTORISATION TOURNOIS

Nous rappelons aux clubs l'obligation qui leur est faite de déclarer tout tournoi auprès de l'instance compétente en joignant à leur demande le règlement sportif :

#### Art. 5-2-9 – Commission du Foot d'Animation et Tournois des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL :

Elle est chargée **d'homologuer les règlements des tournois** organisés par les clubs du territoire du District à l'exception de ceux impliquant des équipes étrangères (relevant de la Ligue).

Les règlements doivent être conformes aux pratiques sportives définies par les règlements F.F.F.

Les clubs organisateurs de tournois quelles que soient la catégorie et la pratique doivent transmettre un courrier à l'attention de la commission ci-dessus, courrier accompagné du règlement prévu afin que la commission puisse donner son aval

clubs	niveau	date	règlement joint	validation
MANIVAL - n°523348	U10 - U11	07/02	oui	oui
MANIVAL - n°523348	U15	07/02	oui	oui
TULLINS - n°514916	U9	07/02	oui	oui
TULLINS - n°514916	U11	07/02	oui	oui

GRESIVAUDAN - n°550152	U14 - U15	07/02	oui	oui
MANIVAL - n°523348	U15	08/02	oui	oui
MANIVAL - n°523348	U18F	08/02	oui	oui
GRESIVAUDAN - n°550152	U10 - U11	08/02	oui	non
MANIVAL - n°523348	U9	21/02	oui	oui
MANIVAL - n°523348	U12	21/02	oui	oui
MANIVAL - n°523348	U13	22/02	oui	oui
SUD ISERE - n°548244	U11	13/06	oui	oui
SUD ISERE - n°548244	U13	14/06	oui	oui

## CLUBS - Réunions du 19 JANVIER - LAuRAFoot

Inactivités partielles :

**Club : PONT de CLAIX - n°550854** : Catégories U18 et U19 - enregistrées le 28/12/2025.

**Club : RIVES - n°517051** : Catégories U18 et U19 - enregistrées le 01/06/2025

## COURRIERS

**CREYS-MORESTEL - n°553286** : lu et noté : vu avec la commission technique.

**ROCHETOIRIN - n°554434** : une suspension se purge obligatoirement sur une rencontre jouée. (**art. 226 des R.G. de la F.F.F.**)

## EDUCATEURS D1 - D2

**Club : La MURETTE - n°504823** : **équipe 2 - D2 - POULE A** : Mr Anthony Da Silva remplace Mr Salim Brikh en tant qu'éducateur de cette équipe.

**Club : NOYAREY - n°528946** : Davy COCCUZZA n'est plus l'éducateur de l'équipe D2 - POULE B.

## EVOCATIONS

**Dossier n°2526.115 : EYBENS 2 - n°546478 / MANIVAL - n°523348 : U17 – D1 – Match n°53566578 du 17/01/2026.**

Le club MANIVAL a adressé un courriel au District ISERE Football le 18/01/2026 : « fait évocation de la participation au match cité en objet du joueur N° 9 sur la feuille de match Mr OSMANOVIC TAIROVSKA Amar Licence N°2547255908 susceptible d'être suspendu à la date du match de 1 match de suspension suite à 3 cartons jaunes. Sanction publiée le 17/12/2025 avec date d'effet le 22/12/205 »

## DECISION

Considérant ce qui suit :

La Commission des Règlements a pris connaissance de la requête du club MANIVAL, formulée par courriel en date du 18/01/2026.

La Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'**art. 187.2 des R.G. de la F.F.F.**, s'est saisie du dossier.

Cette évocation a été communiquée au club EYBENS, qui a fait part de ses remarques à la Commission le 26/01/2026.

Le joueur Amar OSMANOVIC TAIROVSKA, licence n°2547255908 du club EYBENS a été sanctionné par la Commission de Discipline du DISTRICT ISERE de FOOTBALL lors de sa réunion du 16/12/2025, d'un match ferme suite à 3 avertissements à compter du 22/12/2025.

Il ressort de l'**art. 226 des R.G.de la F.F.F.** que "la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition."

Cette sanction a été publiée sur FOOTCLUBS le 17/12/2025 et n'a pas été contestée.

Après étude du calendrier de l'équipe U17 - D1 du club EYBENS, la Commission constate que cette dernière n'a pas disputé de rencontre officielle depuis la date d'effet de la sanction du joueur. Le joueur Amar OSMANOVIC TAIROVSKA, licence n°2547255908 n'a pas purgé sa sanction d'un match ferme et n'était donc pas qualifié pour participer à la rencontre.

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité au club EYBENS pour en reporter le bénéfice au club MANIVAL,

- EYBENS - n°546478 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- MANIVAL - n°523348 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Résultat de la rencontre : 3 / 1

D'autre part, en application de l'**art. 226.4 des R.G. de la F.F.F.**, la Commission des Règlements dit que le joueur Amar OSMANOVIC TAIROVSKA, licence n°2547255908 du club EYBENS a purgé son match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige un match ferme de suspension supplémentaire à compter du 02/02/2026 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.

➤ Le club EYBENS - n°546478 est amendé de la somme de 150€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle et est débité de la somme de 51€ (frais de réclamation).

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

#### **Dossier n°2526.116 : M.O.S.3R 2 - n°580951 / St MARTIN d'HERES - n°550437 : U17 – D1 – Match n° du 17/01/2026.**

Le club M.O.S.3R a adressé un courriel au District ISERE Football le 18/01/2026: " .... évocation sur la qualification et la participation au match cité en objet du joueur du FC St Martin Hères ci-dessous : N°8 KHIS Jean-François N°2547281500

*Ce joueur a participé à la rencontre alors qu'il était suspendu pour cumul d'avertissement, d'après la parution sur « Footclubs » de cette sanction avec pour date d'effet le 15/12/2025.*

*Le club du FC St Martin Hères se trouve donc en infraction au regard des RG de la FFF"*

#### **DECISION**

Considérant ce qui suit :

La Commission des Règlements a pris connaissance de la requête du club M.O.S.3R, formulée par courriel en date du 18/01/2026.

La Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'**art. 187.2 des R.G. de la F.F.F.**, s'est saisie du dossier.

Cette évocation a été communiquée au club St MARTIN d'HERES, qui n'a pas fait part de ses remarques à la Commission.

Le joueur Jean François KHIS, licence n°2547281500 du club St MARTIN d'HERES a été sanctionné par la Commission de Discipline du DISTRICT ISERE de FOOTBALL lors de sa réunion du 09/12/2025, d'un match ferme suite à 3 avertissements à compter du 15/12/2025.

Il ressort de l'**art. 226 des R.G. de la F.F.F.** que "la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition." Cette sanction a été publiée sur FOOTCLUBS le 10/12/2025 et n'a pas été contestée.

Après étude du calendrier de l'équipe U17 - D1 du club St MARTIN d'HERES, la Commission constate que cette dernière n'a pas disputé de rencontre officielle depuis la date d'effet de la sanction du joueur.

Le joueur Jean François KHIS, licence n°2547281500 n'a pas purgé sa sanction d'un match ferme et n'était donc pas qualifié pour participer à la rencontre.

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité au club St MARTIN d'HERES pour en reporter le bénéfice au club M.O.S.3R.

- St MARTIN d'HERES - n°550437 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- M.O.S.3R - n°580951 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Résultat de la rencontre : 3 / 6

D'autre part, en application de l'**art. 226.4 des R.G. de la F.F.F.**, la Commission des Règlements dit que le joueur Jean François KHIS, licence n°2547281500 du club St MARTIN d'HERES a purgé son match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige un match ferme de suspension supplémentaire à compter du 02/02/2026 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.

➤ Le club St MARTIN d'HERES - n°550437 est amendé de la somme de 150€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle et est débité de la somme de 51€ (frais de réclamation).

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

#### **Dossier n°2526.117 : St GEORGES de COMMIERS - n°511676 / SEYSSINET - n°519935 : U15 -**

#### **COUPE ISERE Pierre DUBOIS – Match n°55243314 du 17/01/2026.**

Le club St GEORGES de COMMIERS a adressé un courriel au District ISERE Football le 18/01/2026: " ... évocation concernant la participation au match, référencé ci-dessous, de Monsieur MOINE Jessim – licence n° 2548482760 – qui était suspendu à la date de la rencontre."

#### **DECISION**

Considérant ce qui suit :

La Commission des Règlements a pris connaissance de la requête du club St GEORGES de COMMIERS, formulée par courriel en date du 19/01/2026.

La Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'**art. 187.2 des R.G. de la F.F.F.**, s'est saisie du dossier.

Cette évocation a été communiquée au club SEYSSINET, qui n'a pas fait part de ses remarques à la Commission.

Le joueur Jessim MOINE, licence n°2548482760 du club SEYSSINET a été sanctionné par la Commission de Discipline du DISTRICT ISERE de FOOTBALL, lors de sa réunion du 09/12/2025, d'un match ferme suite à 3 avertissements à compter du 15/12/2025.

Il ressort de l'**art. 226 des R.G. de la F.F.F.** que "la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition;" Cette sanction a été publiée sur FOOTCLUBS le 10/12/2025 et n'a pas été contestée.

Après étude du calendrier de l'équipe U15 du club SEYSSINET, la Commission constate que cette dernière n'a pas disputé de rencontre officielle depuis la date d'effet de la sanction du joueur.

Le joueur Jessim MOINE, licence n°2548482760, n'a pas purgé sa sanction d'un match ferme et n'était donc pas qualifié pour participer à la rencontre.

➤ La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité au club SEYSSINET pour en reporter le bénéfice au club St GEORGES de COMMIERS.

➤ St GEORGES de COMMIERS qualifié pour le tour suivant.

Résultat de la rencontre : 1 / 4

D'autre part, en application l'**art. 226.4 des R.G. de la F.F.F.**, la Commission des Règlements dit que le joueur le joueur Jessim MOINE, licence n°2548482760 du club SEYSSINET a purgé son match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige un match ferme de suspension supplémentaire à compter du 02/02/2026 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.

➤ Le club SEYSSINET - n°519935 est amendé de la somme de 150€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle et est débité de la somme de 51€ (frais de réclamation).

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 2 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

## JOUEUR NON QUALIFIE

**DOSSIER N°2526.121 : VILLAGE OLYMPIQUE - n°523821 / St MARCELLIN - n°504713 : U19 – D2 –**

**POULE A – Match n°55335077 du 24/01/2026**

Considérant ce qui suit :

Le club St MARCELLIN a adressé un courriel au District ISERE Football le 26/01/2026 : " *Ne pouvant faire la F.M.I., vu que nous ne pouvions pas récupérer la licence du joueur en surclassement, Ibrahim DIALLO, licence n°2547757992, nous avons été dans l'obligation de faire une feuille de match papier.*"

- L'article 200 des règlements généraux de la FFF,
- L'Art. 8 « *Enquêtes et sanctions* » des R.G. du D.I.F. : « *Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District Isère Football* ».
- **Art. 213 des R.G. de la F.F.F. :** " *les joueurs U16 peuvent jouer en championnat National U19 sous réserve .....*"(sous-entendu .. ne peuvent jouer en compétition de District..)
- La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT, il s'avère que le joueur du club St MARCELLIN :

Ibrahim DIALLO, licence n°2547757992, saisie le 25/11/2025, enregistrée le 24/11/2025, joueur qualifié le 29/11/2025.

Ce joueur est un joueur U16. Il n'était pas qualifié pour jouer cette rencontre.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club St MARCELLIN.

- Club St MARCELLIN - n°504713 : (moins un (-1) point, zéro (0) but),
- Club VILLAGE OLYMPIQUE - n°523821 : (3 (trois) 3 points, 4 (quatre) buts),

Score de la rencontre : 4 / 1

Le club St MARCELLIN - n°504713 est amendé de la somme de 30 € pour avoir fait jouer un joueur non qualifié.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

## RESERVES D'AVANT-MATCH

**DOSSIER N°2526.122 : TIGNIEU JAMEYZIEU - n°539828 / VALLEE du GUIERS - n°544922 : U15 - D4 – POULE G – MATCH n°55348826 du 24/01/2026.**

Dossier ouvert pour joueurs mutés (Art. 160 des R.G. de la F.F.F.)

Le club VALLEE du GUIERS a écrit sur la F.M.I. : "... des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs MANNARINI FLORIAN; HOMM ODAI; HOMM KOSSAI, du club TIGNIEU JAMEYZIEU FC, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs mutés hors période.."

Le club VALLEE du GUIERS a confirmé sa réserve par courriel le 26/01/2026.

## DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club VALLEE du GUIERS pour la dire recevable : (joueurs mutés - Art.160 des R.G. de la F.F.F.)

Considérant ce qui suit :

3	MANNARINI Florian	9602397119	30/07/2025	licence saisie le 05/08/2025 licence enregistrée le joueur qualifié le 04/08/2025 avec cachet mutation hors période
6	HOMM Odai	9602495582		licence saisie le 10/07/2025

			licence enregistrée le 28/07/2025 joueur qualifié le 02/08/2025 avec cachet mutation hors période
7	Kossai	HOMM	9602495571 licence saisie le 10/07/2025 licence enregistrée le 28/07/2025 joueur qualifié le 02/08/2025 avec cachet mutation hors période

- La vérification de la feuille du match, il s'avère que 3 joueurs du club TIGNIEU JAMEYZIEU possèdent une licence avec cachet mutation dont 3 joueurs avec un cachet mutation hors période.
- Article - 160.c des R.G de la F.F.F. : Nombre de joueurs "Mutation" :** "Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements."

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club TIGNIEU JAMEYZIEU pour en reporter le bénéfice au club VALLEE du GUIERS.

- TIGNIEU JAMEYZIEU - n°539828 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- VALLEE du GUIERS - n°544922 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score de la rencontre : 6 / 0

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

**Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club TIGNIEU JAMEYZIEU - n°539828**

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

#### Dossier transmis par la Commission Régionale de Discipline de la Ligue AuRAFoot

**Dossier Ligue N°INS 11- 051125**

**DOSSIER N°2526.123 : Club : LE PONT de CLAIX - n°550854 : SENIORS D3 - POULE B**

Joueurs du club PONT de CLAIX, sanctionnés par la LAuRAFoot, suite à audition du 13/12/2025, pour production de faux certificats médicaux :

- |                       |                              |
|-----------------------|------------------------------|
| • M. Shain SALEM,     | • M. Rayan BAGADJ,           |
| • M. Amir BEN NASR,   | • M. Ilhan BOLGE,            |
| • M. Samy GHARSALLI,  | • M. Zineddine DJEGHMOUNE,   |
| • M. Hedhifa RAHMANI, | • M. Rayene GHARSALLI,       |
| • M. Hasheem AIOUAZ,  | • M. Billel ZITOUNI, joueur. |

❖ Dans son compte-rendu d'audition du 13/12/2025, la LAuRAFoot a décidé de donner match perdu par pénalité à PONT de CLAIX pour toutes les rencontres auxquelles ont participé les joueurs sanctionnés, au cours des 30 jours précédents la prise d'effet de la suspension à savoir le 06/11/2026, soient les matchs suivants :

- ❖ **RIVES - n°517051 / PONT de CLAIX - n°550854 : SENIORS - D3 - POULE B :**

**Match n° 53691346 du 19/10/2025**

Match perdu par pénalité au club PONT de CLAIX pour en reporter le bénéfice au club RIVES.

- PONT de CLAIX - n°550854 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- RIVES - n°517051 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score à la fin de la rencontre : 1 / 1

Nombre de joueurs présents sur la feuille de match : 6

❖ PONT de CLAIX - n°550854 / St PAUL de VARCES - n°537040 : SENIORS - D3 -

## POULE B : Match n° 53691346 du 26/10/2025

match perdu par pénalité au club PONT de CLAIX pour en reporter le bénéfice au club St PAUL de VARCES - n°537040.

- PONT de CLAIX - n°550854 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- St PAUL de VARCES - n°537040 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score à la fin de la rencontre : 3 / 2

Nombre de joueurs présents sur la feuille de match : 4

Conformément aux dispositions de l'article 3.3.3 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F., ces décisions sont insusceptibles de recours.

## TERRAIN SUSPENDU

### DOSSIER N°2526.124: Club : F.C. VOREPPE - n°564225 : équipe 1 D4 - POULE A :

Lors de sa réunion du 20/01/2026 parue au P.V. 738 du 20/01/2026, référence 25/12/11, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

2 matchs ferme de suspension de terrain et 1 match avec sursis pour votre équipe SENIORS - D4 – POULE A à compter du 26/01/2026.

Considérant ce qui suit :

#### Art 25-3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football – Terrains suspendus :

*"Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission des Règlements, pour cette équipe, un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 10 jours francs avant la date du match par écrit. Selon le calcul du site Michelin, chemin le plus court, le stade accueillant la rencontre doit être situé à plus de 30 km du siège du club sanctionné. La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée. En cas de non-respect de ces dispositions, la commission des Règlements se saisit du dossier, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique.*

*L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement.*

✓ *Les éventuels frais de déplacement supplémentaires sont pour 4 véhicules entièrement supportés par le club sanctionné.*

Les matchs concernés par cette décision sont prévus :

le 01/02/2026 contre SEYSSINET 3 aura lieu à ST ISMIER (club MANIVAL - n°523348) à 15 h 00  
et

le 01/03/2026 contre VALLEE de la GRESSE 2

Par conséquent, le club F.C. VOREPPE est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 16/02/2026

## INFRACTION TRESORERIE LIGUE

Sauf erreur, les clubs ci-dessous ne sont pas à jour du paiement du relevé 2 au **19 janvier 2026**.

Voici un extrait du PV publié vendredi 23 janvier sur le site de la Ligue : "Les clubs suivants ne sont pas à jour du paiement du relevé n°02 au 19/01/2026.

*En application de l'art. 47.3 des R.G. de la LAuRAFoot, la Commission Régionale des Règlements leur inflige une pénalité d'un retrait de 4 points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.*

*Dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au 02/02/2026, ils seront pénalisés d'un retrait supplémentaire de six (06) points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé."*

### DOSSIER N°2526.125 :Club : FASSON - n°681077 : Seniors à 8 et ENTREPRISES - D1

retrait de 4 points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

**DOSSIER N°2526.126 : Futsal ST MARCELLIN - n°564975 : FUTSAL INTERDISTRICT - POULE A**

retrait de 4 points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

**DOSSIER N°2526.127 : AIR LIQUIDE - n°612411 : Seniors à 8 et ENTREPRISES - D1**

retrait de 4 points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

**DOSSIER N°2526.125 : ECHIROLLES SURIEUX - n°536496 : Foot animation**

retrait de 4 points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

**TRESORERIE DISTRICT****CLUBS NON A JOUR DE LEUR TRESORERIE AU 27 janvier 2026****Relevé 4 – NOVEMBRE 2025 (mis en paiement le 1<sup>er</sup> décembre 2025) – Mise en demeure**

616067---	SEMITAG FC
-----------	------------

**Relevé 5 – DECEMBRE 2025 (mis en paiement le 5 janvier 2026) – 1<sup>ère</sup> relance**

519877---	St HILAIRE DE LA COTE	532966---	MEYRIE FC
539465---	MISTRAL FC	5444456---	FC2A



## COMMISSION SPORTIVE

Mardi 27 JANVIER 2026 à 14h00

### Procès-Verbal N°739

**Président** : Michel Vachetta.

**Présents** : Dan Marchal, Annie Brault, Claude Maugiron, Gérard Bouat, Daniel Guillard. Michel Vachetta, Bernard Buosi. Gilbert Repellin.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2025/2026, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFOOT, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... **Laura foot.net** ».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boite mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et **le numéro** du match.

### U12 U13

#### Challenge Festival National et Isère :

Ces rencontres auront lieu le 7 Février, avec utilisation de la FMI comme en championnat et en cas d'égalité à la fin de la rencontre, ce sera le défi jonglage effectué avant la rencontre qui désignera l'équipe qualifiée.

Challenge Isère : Les rencontres du 3° tour sont consultables sur le site.

**DEFI JONGLAGE** : Pour la seconde phase, le défi jonglage est obligatoire pour les 4 divisions. Il doit être organisé avant le début de la rencontre, la somme des 8 meilleurs jonglages doit être documentée sur la Fmi, rubrique règlements locaux. Pour rappel, chaque joueur doit réaliser 50 jonglages pied et 20 têtes.

Responsable : DANIEL GUILLARD : TPH 06.87.34.22.88.

### U 15 A 8

#### Courrier club : St Paul de Varces

St Paul de Varces demande à passer à 8 et intègre la poule A

Le match de la première journée du 31/01/2026 de la poule A Oisans / St Paul de Varces sera reprogrammé à une date ultérieure.

**Responsable : Bernard BUOSI 06.74.25.85.94**

## U 15

**Coupe Augustin Dominguez et la Coupe Pierre Dubois seront consultables sur le site en fin de semaine**

**Courrier club : St Paul de Varces**

**D4 Poule C : St Paul de Varces** : Déclarant Forfait général en poule C pour jouer à 8

**D3 Matchs sans résultats : merci de nous le communiquer pour le 02/02/2026 sous peine de matchs perdus :**

**Poule B** : Mistral Grenoble 2 / St Hilaire du Touvet

**Poule F** : Ruy Montceau / Villefontaine 25 2

**Responsable : Bernard BUOSI 0674258594.**

## U17

**Coupe Crédit Agricole** : Le tirage est consultable sur le site en fin de semaine.

**Responsable : Dan MARCHAL TPH : 06/24/79/26/38.**

## U19

**Courrier** : Nivolas 2, nous ne pouvons accéder à votre demande de report

**Responsable : Gérard BOUAT tel : 06.08.33.54.49**

## SENIORS

### MATCHS EN RETARD SENIORS

N JOUE	A JOUER	
<b>D5 B</b>		
07-déc	4 MONTAGNES / ST ANTOINE 2	reporté
<b>D5 F</b>		
30-nov	BILIEU 2 / BIZONNES	reporté

Les matchs de coupe Fabrice MARCHIOL et Lucien GROS BALTHAZARD seront consultables sur le site en fin de semaine.

**Responsable : Michel VACHETTA : 0625253132**

## **VETERANS**

**Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier.**

**Responsable : GILBERT REPELLIN : 07/86/40/95/23.**

**Le président  
Michel VACHETTA**

**La secrétaire  
Annie BRAULT**



# STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Mardi 27 janvier 2026

## Procès-Verbal N° 739

### **PLANNING WEEK-END Du vendredi 6 février 2026 au lundi 9 février 2026**

#### **STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHÉ.)**

**samedi 7 février 2026**

MATCH CHALLENGE U 13 AJAV / ABBAYE A 14H

MATCH SENIORS R3 AJAV / PRINGY A 19H

#### **TERRAIN UFRAPS - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTH)**

**samedi 7 février 2026**

MATCH U18F D1 GUC FF / ECHIROLLES A 14H

#### **STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 (foot)**

**vendredi 6 février 2026**

MATCH VETERANS A 8 ASIEG / MOIRANS A 20H

**dimanche 8 février 2026**

MATCH SENIORS D4 TURCS / ST ANTOINE A 13H

MATCH SENIORS D3 TURCS / SASSENAGE A 15H

#### **STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)**

**dimanche 8 février 2026**

MATCH SENIORS D5 MISTRAL / OISANS A 13H

MATCH SENIORS D2 MISTRAL / MANIVAL A 15H

**lundi 9 février 2026**

MATCH SENIORS ENT A 8 MISTRAL / FROGES A 20H

**STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE)**

**dimanche 8 février 2026**

MATCH SENIORS D3 FC2A / SUD ISERE A 15H

**STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)**

**samedi 7 février 2026**

MATCH LIGUE 2 F GF38 / REIMS A 15H

**STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE**

**dimanche 8 février 2026**

MATCH SENIORS D3 ABBAYE / CHATTE A 13H

**STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE**

**vendredi 6 février 2026**

MATCH VETERANS A 8 USVO / FC2A A 20H

**samedi 7 février 2026**

MATCH CHALLENGE U13 USVO / RACHAIS A 14H

**dimanche 8 février 2026**

MATCH SENIORS D5 USVO / ST MARTIN D'HERES A 14H30



## COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 27 janvier 2026

### Procès-Verbal N°739

#### FORMATIONS 2025-2026

**A partir de cette saison seront autorisés à participer aux formations 4 personnes maximum par club /par session.**

#### FEVRIER 2026

#### CFI U6-U9 LES 12 ET 19 FEVRIER 2026 VOREPPE

##### Liste des inscrits au 26/01 :

ANGELI Matheo	ST SIMEON DE BRESSIEUX SP.
BILLARD Killian	O. NORD DAUPHINE
BOUTATA Khalil	FOOTBALL CLUB DE VOREPPE
DEGAS Jonathan	MISTRAL F.C. GRENOBLE
DELLONG Gregory	A. S. DU GRESIVAUDAN
DJEBABLIA Yassine	MISTRAL F.C. GRENOBLE
ELEZAAR Nailys	FOOTBALL CLUB DE VOREPPE
ELEZAAR Syrine	FOOTBALL CLUB DE VOREPPE
FINET Boris	F.C. CHIRENS
GOZZO Jeremy	F.C. VALLEE DE LA GRESSE
GRANGE Jerome	O. NORD DAUPHINE
GUILHERME Victor	F.C. SEYSSINS
GUILLERMIN Angus	ST SIMEON DE BRESSIEUX SP.
HADRI Ali	MISTRAL F.C. GRENOBLE
JODAR Sébastien	ENT ST PIERRE DE CHATEL
JOURDAN Matteo	GF 38
KHENICHE Ambre	AS ST ETIENNE (sous réserve)
MERITTO Kevin	F.C. SEYSSINS
MHAMDI Loqmane	AC SEYSSINET
PERRIER Brandon	F.C. BOURGOIN JALLIEU
ROUX Maxime	F.C. MOIRANS
SECOND Damien	ARTAS CHARANTONNAY FOOTBALL CLUB
SELMI Ali	MISTRAL F.C. GRENOBLE
SIMEON Wadson	GUC FOOTBALL FEMININ
SUGNY Oceane	CLAIX F
TABET Celian	FC LYON FOOT (sous réserve)

THOMAS Sébastien  
VITTORI Virginia  
VIAL Tristan  
ZOUAOUI Walid

F.C. VALLEE DE LA GRESSE  
GF 38  
U. S. CREYS-MORESTEL  
F.C. MOIRANS

## CFI U10-U13 LES 13 ET 20 FEVRIER 2026 VOREPPE

### SESSION COMPLETE

#### Liste des inscrits au 09/01 :

ANGELI Matheo	ST SIMEON DE BRESSIEUX SP.
BEL Mathis	2 ROCHERS FC
BENLATRECHE Nordine	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
BOURBIA Ramzi	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
CHIRAT Michael	F.C. LA TOUR ST CLAIR
COHARD Ilan	FOOTBALL CLUB DE VOREPPE
COSINHA SOUSA Frederic	F. C. VILLARD-BONNOT GRESIVAUDAN
CUISSARD Noémie	F.C PAYS VOIRONNAIS
CUTAIA Lenni	F.C. SEYSSINS
DAGONNET Kevin	U.S. LA MURETTE
DE SOUSA Manuel Jose	L.C.A. FOOT 38
DESORMEAU Ilan	L.C.A. FOOT 38
EL BAKKALI Abdelmajid	FOOTBALL CLUB DE VOREPPE
FIAT Anthony	RIVES SP.
GUILLERMIN Angus	ST SIMEON DE BRESSIEUX SP.
HACHANI Hassen	F.C. SEYSSINS
KALAI Jaoued	U.S. LA MURETTE
LAMBERT Marc	FC SEYSSINS
LONGIS Emilie	2 ROCHERS FC
LOUNIS Karim	U.S. GIEROISE
LOZZI Nina	GUC FOOTBALL FEMININ
MAS Lilian	VOUREY SP.
MELKONIAN Alain	2 ROCHERS FC
MICHAUX Julia	GUC FOOTBALL FEMININ
MULLER Sébastien	F.C. CHIRENS
PASCAL David	ENT.S. DU RACHAIS
PEREIRA Jonathan	L.C.A. FOOT 38
PESENTI Nathan	U.S. LA MURETTE
ROCHAS Clement	RIVES SP.
RODRIGUES Edouard	ENT.S. DU RACHAIS
RODRIGUES Miguel	F.C. LA TOUR ST CLAIR
SARAGOSA Benjamin	F. C. VILLARD-BONNOT GRESIVAUDAN
TANO Alvin	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
THOMAS Fabien	FC VALLEE DE L'Hien

## MARS 2026

## CFI U6-U9 LES 5 ET 19 MARS 2026 VALLEE DU GUIERS

#### Liste des inscrits au 26 janvier 2026

DIAS SENDAO Julian

F.C. LA TOUR ST CLAIR

HUMBERT Evan  
MAGGIACOMO Celia  
MERCIER Eric  
REMIFAHY PERCEVEAUX Alicia

CS DE BELLEYSAN (sous réserve)  
CS DE BELLEYSAN (sous réserve)  
VALLEE DU GUIERS F.C.  
VALLEE DU GUIERS F.C.

## CFI U10-U13 LES 6 ET 20 MARS 2026 VALLEE DU GUIERS

### Liste des inscrits au 26 janvier 2026

COMPARATO David	F.C. SEYSSINS
COUDERC Amandine	F.C. BOURGOIN JALLIEU
DIALLO Ibrahima	CS DE BELLEYSAN
ENGOULOU Henri	F.C. BOURGOIN JALLIEU
GRANDPERRIN Rodolphe	VALLEE DU GUIERS F.C.
GUILHERME Victor	F.C. SEYSSINS
JAILLET Enrick	LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN
LAMBERT Marc	F.C. SEYSSINS
LENOIR Tony	BEAUVOIR
MAGGIACOMO Celia	CS DE BELLEYSAN
MERITTO Kevin	F.C. SEYSSINS
PERRIER Brandon	F.C. BOURGOIN JALLIEU
PICOT Morgan	F.C. SEYSSINS
RIBEIRO Victor	PAYS D'ALLEVARD F.C.
RINALDI Sophie	L.C.A. FOOT 38

## AVRIL 2026

## CFI U6-U9 LES 2 ET 23 AVRIL 2026 VINAY

### Liste des inscrits au 19 janvier 2026

D'ASCOLI Antoine	F.C. D'ECHIROLLES
DJAZOULI Hafsa	F.C. D'ECHIROLLES
TOURE Mamadou	F.C. D'ECHIROLLES
TRAORE Mohamed	F.C. D'ECHIROLLES

## CFI U14-U19 LES 3 ET 24 AVRIL 2026 VINAY

### Liste des inscrits au 19 janvier 2026

DUFAYS Renaud	L.C.A. FOOT 38
JAAFARI Zakariya	A.C. SEYSSINET PARISSET
LAMBERT Benjamin	A.C. SEYSSINET PARISSET
PIMPRENELLE LEHOUX Stephane	L.C.A. FOOT 38

## MAI 2026

### CERTIFICATIONS ANCIENS CFF LE 6 MAI 2026 AU DISTRICT DE L'ISERE

#### Liste des inscrits

##### **Certification CFF1**

CARIN Julien ST SIMEON DE BRESSIEUX

##### **Certification CFF3**

ELEZAAR Kemi CS VOREPPE  
FERNANDES Marine CLAIX F  
N'KOSO Bijou ST MARTIN D'HERES

### INFO LIGUE : inscriptions aux Diplômes Fédéraux

Le Pôle Formations vous informe que les journées complémentaires d'équivalence sont désormais disponibles [sur maformation.fff.fr](https://maformation.fff.fr).

Dates :

Journées complémentaires 25/26	
12/02/2026	Salaise sur Sanne (38)*
10/03/2026	Cournon d'Auvergne (63)
09/04/2026	Blavozy (43)*
15/06/2026	St-Priez-en-Jarez (42)

Ces formations complémentaires ont pour objectif de monter en compétences les titulaires des CFF1, CFF2 et CFF3 souhaitant accéder aux différents DF par équivalence

La ligue informe de l'ouverture des **inscriptions aux Diplômes Fédéraux** pour la saison 2025/2026.

Vous trouverez l'ensemble des informations utiles (présentation des diplômes, modalités d'inscription, calendrier...) sur le site de la LAuRAFoot : <https://laurafoot.fff.fr/simple/ouverture-des-inscriptions-diplomes-federaux-2025/>

**Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Jeunes :**

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF2 ou CFF3 avant l'entrée en formation

**Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Séniors :**

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF3 avant l'entrée en formation

**Les diplômes CFF2 et CFF3 sont valables jusqu'en 2027.**

**Si ces diplômes ne sont pas recyclés (passage aux Diplômes Fédéraux) avant le 30 juin 2027, ils seront perdus.**

## **EQUIVALENCES ET PASSERELLES**

### **NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS**

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allègements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

#### **Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027**

<b>FORMATION ACQUISE</b>	<b>EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE</b>
MODULE U7	CFI U6 U9
MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE
CFF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ
MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL
CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH JEUNES
CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH SENIORS
CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4	POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2

#### **Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel**

<b>FORMATION ACQUISE</b>	<b>EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE</b>
CFF (1 OU 2 OU 3 )	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
CFI	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH JEUNES	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH SENIORS	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL
CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL

**Pour toute demande d'équivalence, veuillez-vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :**

<b>R2F</b>	<b>Responsable(s)</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Mail</b>
<b>Auvergne-Rhône Alpes</b>	Elise PONCET	04 72 15 30 76	<a href="mailto:formations@laurafoot.fff.fr">formations@laurafoot.fff.fr</a>